

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLES DE CANOHES 66680 & de PONTEILLA 66300

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A
L'AUTORISATION REQUISE AU TITRE DES
ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT (EAU ET MILIEUX
AQUATIQUES) POUR LE PROJET DU SYNDICAT
MIXTE DE LA BASSE CASTELNOU QUI CONSISTE
EN LA REALISATION D'UNE DEVIATION DE
L'AGOUILLE DU BILLERACH VERS LE RAVIN DES
ROUMANIS PERMETTANT LA MISE HORS D'EAU
DE LA VILLE DE CANOHES PAR L'AGOUILLE D'EN
JASSAL ET LE RAVIN DES ROUMANIS.**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête tenue du **30 mars 2015** au **4 mai 2015** en mairies de

CANOHES & PONTEILLA

Le commissaire enquêteur

René ROUDIERES

5 bis, rue du Gargal

66140 CANET EN ROUSILLON

Etabli le 3 juin 2015

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**VILLES DE CANOHES 66680 & de PONTEILLA 66300**

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION REQUISE AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (EAU ET MILIEUX AQUATIQUES) POUR LE PROJET DU SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE CASTELNOU QUI CONSISTE EN LA REALISATION D'UNE DEVIATION DE L'AGOUILLE DU BILLERACH VERS LE RAVIN DES ROUMANIS PERMETTANT LA MISE HORS D'EAU DE LA VILLE DE CANOHES PAR L'AGOUILLE D'EN JASSAL ET LE RAVIN DES ROUMANIS.

A – RAPPORT D'ENQUETE

Enquête tenue du **30 mars 2015** au **4 mai 2015** en mairies de

CANOHES & PONTEILLA

SOMMAIRE**A - RAPPORT D'ENQUETE**

1. GENERALITES
 - 1-1 Contexte du projet.
 - 1-2 Objet de l'enquête.
 - 1-3 Localisation du projet.
 - 1-4 Description du projet.
 - 1-5 Objectifs visés.
 - 1-6 Les milieux aquatiques concernés.
 - 1-7 Environnement juridique et administratif.
 - 1-8 Avis des services consultés.
 - 1-9 Composition du dossier d'enquête.
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.
 - 2-1 Organisation de l'enquête.
 - 2-1-1 Désignation du Commissaire Enquêteur.
 - 2-1-2 Modalités de l'enquête.
 - 2-1-3 Organisation des permanences.
 - 2-1-4 Rencontre avec le maître d'ouvrage.
 - 2-1-5 Rencontre avec les Communes.
 - 2-2 Déroulement de l'enquête.
 - 2-2-1 Information du public.
 - 2-2-2 Déroulement des permanences.
 - 2-2-3 Climat de l'enquête publique.
 - 2-2-4 Clôture de l'enquête publique.
3. ANALYSE DU DOSSIER TECHNIQUE.
 - 3-1 Composition du dossier technique.
 - 3-2 Etat initial des lieux avant travaux.
 - 3-3 Résumé de travaux à entreprendre.
 - 3-4 Rubrique de la nomenclature concernée.
 - 3-5 Incidences diverses.
 - 3-6 Mesures compensatoires.
 - 3-7 Mesures compensatoires durant la phase travaux.
 - 3-8 Mesures de surveillance et d'entretien.
 - 3-9 Coûts des travaux.
 - 3-10 Bilan de l'opération.
 - 3-11 Compatibilité avec le schéma directeur d'assainissement pluvial de Canohès.
 - 3-12 Compatibilité avec les PLU de Canohès et de Ponteilla.
 - 3-13 Compatibilité avec le SDAGE.
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS
 - 4-1 Relation comptable des observations du public.
 - 4-2 Examen sur site du Roumanis avec le SMBV et la Ville de Canohès.
 - 4-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.
 - 4-4 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
 - 4-5 Analyse des réponses du maître d'ouvrage. Commentaires et avis du commissaire enquêteur.
 - 4-6 Analyse des délibérations des conseils municipaux.
 - 4-7 Analyse globale du commissaire enquêteur.

B CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

- 1 Rappel de l'objet de l'enquête et de la réglementation.
- 2 Nature du projet.
- 3 Préparation, organisation et déroulement de l'enquête.
- 4 Bilan de l'enquête.
- 5 Avis du C.E. concernant la demande d'autorisation.

C ANNEXES

1 GENERALITES

1-1 Contexte du projet.

En 1992, 1995 et 1999 les quartiers sud-ouest de la commune de Canohès ont été inondés par l'Agouille d'en Jassal et le Roumanis. En conséquence, cinq arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa inondation ont été produits pour la commune de Canohès entre janvier 1980 à février 2006. Ils sont listés dans l'annexe à l'arrêté n°361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

En 2001, le Syndicat Mixte Basse Castelnou (SMBC) a initié un programme de travaux par la création d'un bassin de rétention sur l'Agouille d'en Jassal afin de protéger les enjeux pour un événement cinquantennal. Des aménagements complémentaires étaient prévus afin de mettre hors d'eau la commune de Canohès.

En effet, ce bassin, d'une capacité de 250 000 m³ a été dimensionné pour fonctionner avec un débit de fuite de 3m³/s. Par exemple, pour une crue centennale (30 m³/s), le débit de fuite est de 3.13m³/s. Ainsi, dans le cadre de l'étude hydraulique de 1998 et notamment du dossier loi sur l'eau, il était prévu de faire transiter ce débit de fuite dans un fossé qui se scinde en deux, devenant d'un côté l'Agouille de la Courragade (en direction du canal de Perpignan) et de l'autre l'Agouille de Billerach (en direction du village).

Des études hydrauliques successives ont écarté cette possibilité notamment le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (Pure environnement 2012) pour conduire à l'aménagement décrit dans le dossier technique mis à la présente enquête publique.

Le maître d'ouvrage doit définir l'incidence du projet sur les milieux aquatiques et d'envisager s'il y a lieu des mesures compensatoires à l'aménagement.

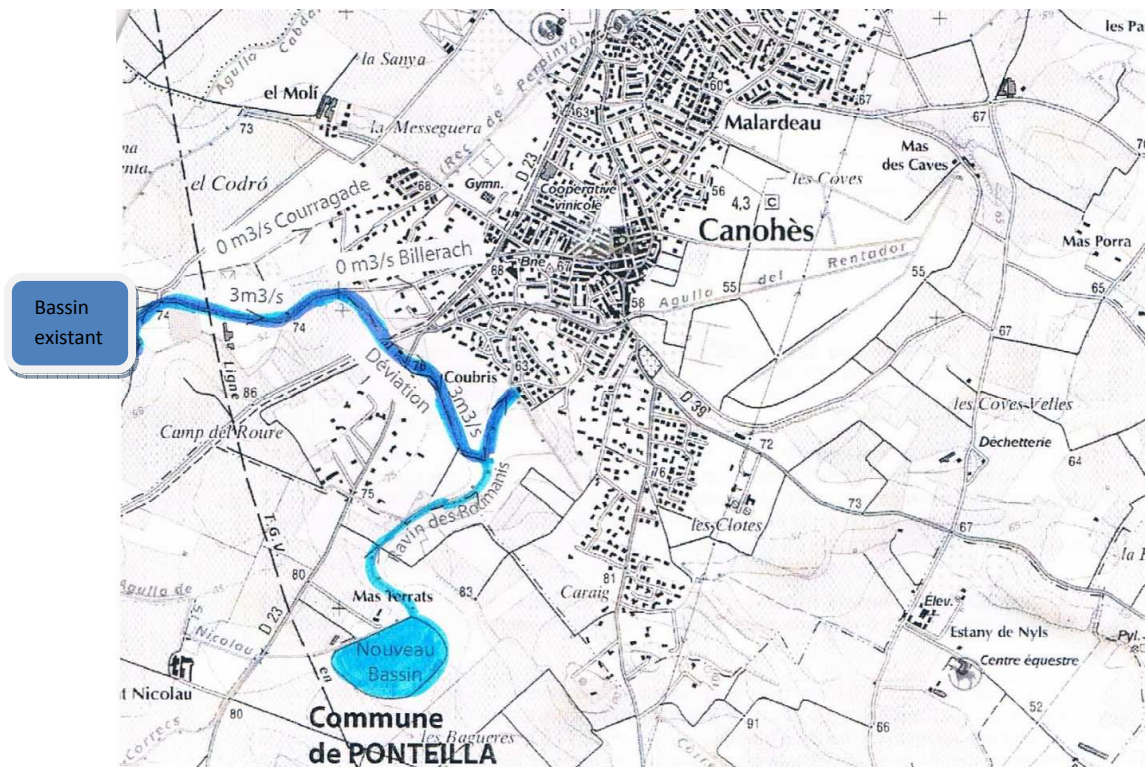
1-2 Objet de l'enquête.

A la suite d'une demande formulée en février 2013 par le Président du Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnou (S.M.B.C) 19 Avenue de l'Amiral Nabona - 66300 THUIR tendant à créer sur la commune de CANOHES et de PONTEILLA une déviation de l'agouille du Billerach vers le ravin des Roumanis permettant la mise hors d'eau de la Ville de Canohès par l'agouille d'en Jassal et le ravin des Roumanis, la Préfète des Pyrénées Orientales a prescrit par arrêté n° 2015051-0011 du 20 février 2015 une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (eau et milieux aquatiques). (Annexe1).

Le commissaire enquêteur précise que suite à la décision de la présidente du tribunal administratif du 20/02/2013 de le désigner pour conduire cette enquête, le président du SMBC a demandé de surseoir provisoirement à la poursuite de l'enquête publique car la maîtrise foncière de certaines parcelles n'était pas assurée.

1-3 Localisation du projet.

La zone du projet se situe sur les communes de CANOHÈS et de PONTEILLA dans le département des Pyrénées Orientales telle que située sur le plan ci-après.



1-4 Description du projet.

L'aménagement qui est prévu par le SMBC consiste à dévier les eaux issues du bassin de rétention existant vers le ravin de Roumanis via un ancien fossé aménagé en conséquence. Afin de compenser cet apport d'eau dans le ravin qui traverse la ville de Canohès, un deuxième bassin de rétention en amont du Roumanis sera réalisé, sur la commune de Ponteilla.

Caractéristiques du bassin de l'Agouille d'en Jassal : travaux réalisés.

- Volume utile 250 000 m³
- Volume total 300 000 m³
- Emprise 100 000 m²

Les caractéristiques des aménagements projetés sont les suivants

a. L'aménagement de la déviation :

Le choix retenu est un dimensionnement pour un débit de projet engendré par un événement cinquantennal soit 3.00 m³/s. Le linéaire de la déviation est estimé à 764 ml divisé en trois tronçons :

- tronçon n°1 de 234 ml, entre l'agouille du Billerach et la voirie communale n° 105. Ce tronçon est à surface libre.
- tronçon n°2 de 65ml ente la voirie communale n°105 et la route départementale n°23. Ce tronçon est partiellement busé en DN 600 béton.
- tronçon n°3 de 465ml, entre la route départementale n°23 et le ravin des Roumanis, le long de la voie communale n°110. Ce tronçon est à surface libre.

b. La réalisation d'un bassin de rétention :

Un bassin de rétention est prévu sur le Roumanis sur la commune de Ponteilla.

- volume utile : 30 000m³
- emprise : 8,7ha
- profondeur utile moyenne : 0.40m.

L'implantation du bassin se fera dans une zone de dépression naturelle. Compte tenu de la topographie des lieux le bassin ne sera pas vidangeable (assèchement simplement par évaporation et infiltration).

1-5 Objectifs visés

Les objectifs visés par cet aménagement sont la protection des habitants et des biens de Canohès situés en zone urbaine contre les risques de débordement de l'agouille du Billerach qui traverse l'agglomération.

1-6 Les milieux aquatiques concernés.

Les milieux aquatiques concernés sont :

- L'agouille du Billerach.
- Le ravin des Roumanis.
- L'exutoire final des eaux est le bassin de la Prade situé à l'est de la commune de Canohès.

Les caractéristiques des bassins versants concernés par le projet sont bien détaillées dans les fiches hydrologiques du dossier.

Le commissaire enquêteur considère la description du réseau hydrographique du dossier suffisante pour la compréhension du projet.

1-7 Environnement juridique et administratif.

1-7-1 Prise en compte des textes dans le dossier.

Les opérations faisant l'objet de la présente enquête publique sont régies par le code de l'environnement.

Le dossier présenté constitue le dossier réglementaire exigé au titre du Code de l'Environnement aux articles L 214-1 et suivants.

L'Enquête publique est réalisée dans les conditions prévues par les articles R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement.

Le projet est soumis à la rubrique de la nomenclature des opérations concernées par les articles L 214-1 à L 214-11 du Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur considère comme suffisantes et bien compréhensibles toutes les définitions et explications contenues dans cette partie de document.

1-7-2 Prise en compte des textes dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

L'arrêté fait état de manière explicite des articles des codes desquelles relèvent les opérations soumises à enquête publique.

Le commissaire enquêteur n'a pas d'observation particulière à formuler sur cet arrêté.

1-8 Avis des services consultés.

- DDTM Unité Biodiversité, Développement Durable et Nature du 17/10/2012 FAVORABLE.
- ARS du 17/10/2012 FAVORABLE.
- DDTM Service de l'Eau et des Risques du 24/10/2012 FAVORABLE.
- ONEMA DU 22/10/2012 FAVORABLE.

Le commissaire enquêteur prend acte de ces avis favorables.

1-9 Composition du dossier d'enquête.

Les dossiers mis à la disposition du public dans chacune des mairies au cours de l'enquête publique étaient composés des pièces ci-après :

- l'arrêté préfectoral n° 2015051- 0011 du 20 février 2015.
- la note de présentation et les textes régissant l'enquête.
- le dossier non technique.
- le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement en 1 volume.
- les avis des services consultés.
- la copie de l'avis au public.
- les avis d'insertion dans la presse.
- le registre d'enquête publique.

1-10 Commentaires du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur constate que le dossier comprend toutes les pièces requises pour une demande d'autorisation d'effectuer des travaux au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement (eaux et milieux aquatiques).

Le commissaire enquêteur considère comme correctes et suffisantes les réponses des services consultés.

Le commissaire enquêteur prend acte de tous ces points et n'a pas d'observation particulière à formuler.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2-1 Organisation de l'enquête.

2-1-1 Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par décision n° E 1300041/34 du 20 février 2013 Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné pour conduire l'enquête publique. (Annexe 2).

2-1-2 Modalités de l'enquête.

Après avoir été désigné j'ai pris contact avec les services de la Préfecture des Pyrénées Orientales Mme Claire SENAC à la DDTM le 04/03/2013.

Celle-ci m'a signalé avoir reçu une lettre du Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnuou datée du 04/03/2013 demandant de différer cette enquête pour y adjoindre une demande de DUP afin d'effectuer une enquête unique.

Cette enquête a donc été mise en sommeil jusqu'au 1/12/2014 date à laquelle j'ai eu un appel de M.AERTS Chef du Service de l'Eau et des Risques me signalant que l'enquête pouvait être effectuée.

J'ai rencontré M. AERTS le 3/12/2014. Il m'a remis un dossier. J'ai effectué un pré examen de celui-ci avec lui. Il m'a indiqué qu'il allait demander un plan complémentaire du bassin de rétention de Ponteilla.

Madame DOLO du service de M. AERTS m'a fait parvenir les plans complémentaires le 13/01/2015.

J'ai constaté que les plans produits ne permettaient pas une bonne lecture de ceux-ci. J'ai demandé :

- Un plan permettant de localiser les travaux sur la déviation car le jeu de plans remis en décembre est une succession de planches graphiques qui gagneraient à être complétées par un plan de recomposition et de localisation.
- Que la planche graphique entre les pages 7 et 8 du rapport soit complétée par la ligne TGV. La mise en évidence du réseau hydrographique permettrait de faciliter la lecture de cette même planche en identifiant les liens entre les ouvrages.
- Page 11 du rapport: il est évoqué des tronçons. Ils ne sont ni décrits, ni localisables. Il convenait donc d'améliorer la compréhension du document sur ce point.
- Qu'un résumé non technique répondant aux exigences de l'article R.123-8 2 soit produit.
- Que la planche graphique n°3 soit corrigée (en deux endroits) car elle laissait à penser que la maîtrise foncière permettant de conduire les aménagements n'était pas assurée.
- Que le plan masse du bassin du Mas Terrats soit également corrigé. En effet, il convenait de remplacer l'étiquette "surface d'acquisition" par "surface acquise".

J'ai rencontré M.AERTS le 19/01/2015 pour lui faire part de mes observations sur les pièces complémentaires produites et sur le défaut de résumé non technique.

Le 26/01/2015 les documents complétés m'ont été remis.

Le 30/01/2015 j'ai donné mon accord sur les pièces produites. M.AERTS a demandé de reporter l'ouverture de l'enquête publique après les élections départementales de fin mars 2015.

J'ai rencontré Mme DOLO le 13/02/2015 pour l'établissement de l'arrêté de mise à l'enquête qui a été signé par Mme la Préfète des P.O le 20 février 2015.

Celui-ci prévoyait les modalités suivantes :

- Date d'enquête en mairies de Canohès et de Ponteilla du lundi 30 mars 2015 au lundi 4 mai 2015 soit pendant 36 jours consécutifs.

Dossier consultable :

- en mairie de Canohès du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- En mairie de Ponteilla du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h.

Réception des observations du public par le commissaire enquêteur:

- Pour Canohès :
 - Lundi 30 mars 2015 de 9h à 12h.
 - Lundi 13 avril 2015 de 9h à 12h.
 - Lundi 4 mai 2015 de 9h à 12h.
- Pour Ponteilla:
 - Lundi 30 mars 2015 de 15h à 18h.
 - Jeudi 16 avril 2015 de 15h à 18h.
 - Lundi 4 mai 2015 de 15h à 18h.

J'ai effectué une visite des sites le 13/03/2015 pour examiner les lieux à Canohès et à Ponteilla.

J'ai effectué une nouvelle visite avec M. TAILHADES, Directeur du SMBC le 18/03/2015.

2-1-3 Organisation des permanences.

J'ai pris l'attache des secrétaires de mairies pour l'organisation des permanences.

Les bureaux mis à ma disposition à Canohès et à Ponteilla pour recevoir le public étaient parfaits et accessibles par tout public.

J'ai tenu mes permanences aux dates et heures fixées dans l'arrêté du Préfet.

2-2 Déroulement de l'enquête.

2-2-1 Information du public.

L'avis d'enquête publique a été publié sur le site de la Préfecture des PO.

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Autorisations-loi-sur-l-eau>

Les services de la Préfecture ont fait paraître dans les journaux locaux l'Indépendant et Midi Libre aux annonces légales les avis publics d'enquête.

La première insertion a été effectuée correctement dans les deux journaux respectifs le jeudi 12 mars 2015 soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. (Annexe 3)

La seconde insertion à effectuer au cours des huit premiers jours d'enquête a été accomplie le vendredi 3 avril 2015 (Annexe 4)

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux des mairies respectives à compter du 13 mars 2015 jusqu'au 11 mai 2015 pour Canohès (Annexe 5) et du 13 mars 2015 au 4 mai 2015 pour Ponteilla. (Annexe 6)

Les panneaux d'information ont été mis en place sur les sites le 12 mars 2015. Ils sont lisibles depuis les voies publiques. (Annexe 7)

J'ai personnellement contrôlé ces affichages sur le terrain le 13/03/2015 et durant toutes mes permanences.

2-2-2 Déroulement des permanences.

L'enquête s'est déroulée sans difficulté. Les dossiers mis à la disposition du public étaient consultables auprès de l'accueil de chacune des communes.

J'ai reçu à Ponteilla :

Jeudi 16 avril 2015

- Monsieur Isidore SANTAMARIA 23 Avenue de Nyls à Ponteilla, lequel a porté sur le registre d'enquête une observation en indiquant aussi qu'il ferait parvenir un pli recommandé en mairie.

Lundi 4 mai 2015 lors de la dernière permanence

- Monsieur Isidore SANTAMARIA qui avait remis le matin au secrétariat de la mairie de Ponteilla une lettre datée du 26 avril 2015 à mon attention.

J'ai reçu à Canohès

Lundi 30 mars 2015

- Monsieur Gilles TRILLES Adjoint au Maire et Monsieur Jean-Louis VERNET Conseiller municipal délégué à l'hydraulique qui m'ont fait l'historique de la création des ruisseaux d'arrosage sur le territoire, des nombreuses inondations que Canohès a connues, des premiers travaux de protection contre les débordements de l'agouille d'en Jassal par la création du bassin de 250 000m³, des contraintes d'écoulement des eaux dans le canal de las Cobas, de l'urgence de réaliser les travaux objet de la présente enquête en précisant que les rapports Ville/ SMBC sont très bons et complémentaires.

Lundi 13 avril 2015 :

- M. Maury, président du SMBC accompagné de M. Tailhades directeur du SMBC pour connaître l'état des observations du public.

Lundi 4 mai 2015:

- Monsieur Pierre NICOLAS lequel a remis une lettre datée du 30 avril 2015.
- Monsieur Roger SALY lequel a remis une lettre datée du 20 avril 2015.
- Monsieur René ROUS lequel a remis une lettre datée du 04 mai 2015.
- Monsieur Jean-Louis VERNET lequel a remis une lettre datée du 04 mai 2015.

2-2-3 Climat de l'enquête.

Le climat de l'enquête a été serein. Pendant toutes mes permanences l'accueil par le personnel a été très courtois dans chacune des mairies.

2-2-4 Clôture de l'enquête publique.

A la fin de ma permanence le lundi 4 mai 2015 à 18h j'ai clôturé les registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur considère que la procédure préalable à la mise à l'enquête ainsi que le déroulement de l'enquête ont été respectés et en prend acte.

3 ANALYSE DU DOSSIER TECHNIQUE.

3-1 Composition du dossier technique.

- Dans chacune des communes le dossier technique établi par le bureau d'étude PURE Environnement est composé d'une première partie datée de septembre 2012 et d'une deuxième partie complémentaire datée de janvier 2013.
 - La première partie comprend :
 - Une notice explicative.
 - Une notice d'incidences.
 - Les mesures compensatoires.
 - Les mesures de surveillance et d'entretien.
 - La compatibilité avec le SDAGE RMC.
 - La deuxième partie complémentaire comprend :
 - L'identification de pétitionnaire.
 - La rubrique de la nomenclature concernée.
 - Le devenir des déblais.
 - La propriété foncière.
 - Les intervenants et les processus d'alerte.
 - Le comportement du bassin.
 - Les caractéristiques du merlon.
 - La modification de l'arrêté initial N° 616/2000.
 - La carte IGN +courbes de niveau du bassin.

Le commissaire enquêteur constate que la composition du dossier technique est correcte.

3.2 Etat initial des lieux avant travaux.

Le secteur concerné de la commune de Canohès est drainé par plusieurs cours d'eau (du Nord au Sud) :

- Le canal de Perpignan longeant par la suite le Nord du village ;
- L'agouille d'en Jassal partant de la commune de Terrats et traversant le village de l'Ouest en Est ;
- Le ruisseau des Courragades, exutoire pour moitié du débit de fuite du bassin de rétention. Il se rejette dans le canal de Perpignan.
- Le ruisseau du Billerach exutoire pour moitié du débit de fuite du bassin de rétention. Il traverse le village de Canohès et se rejette dans le Roumanis dans sa traversée du village.
- Le ruisseau du Correch prenant source dans le canal de Perpignan avant de traverser le quartier Nord de Canohès ;
- Le ruisseau des Roumanis qui part du Nord de la commune de Ponteilla, puis longe le Sud du village de Canohès et le traverse.

L'ensemble de ces cours d'eau se rejoignent vers la dépression naturelle de Las Cobas à l'Est du Village et le tunnel de las Cobas vers Perpignan.

3-3 Résumé des travaux à entreprendre.

Le bassin de rétention sur l'agouille d'en Jassal d'une capacité de 250 000 m³ a été dimensionné pour fonctionner avec un débit de fuite de 3 m³/s, tel que déterminé par l'étude hydraulique de 1998.

Le ruisseau de Billerach qui doit assurer le transit de ce débit de fuite a une section insuffisante. Celle-ci doit être recalibrée jusqu'au début de la déviation à créer. Un élargissement en rive droite devra être effectué en empiétant sur le chemin existant jusqu'à l'entrée de la déviation. Un décalage du chemin dans le virage nécessitera un achat foncier de l'ordre de 30m² sur la parcelle AX 23 (planche n°3 du plan de masse de la déviation).

Une autre acquisition foncière est envisagée entre le PK 937m et le PK 954m de l'ordre de 20m² sur la parcelle AX 116 (planche n°3 du plan de masse de la déviation).

Les prises d'eau d'arrosage numérotées de 1 à 5 sont prévues d'être maintenues en bon état de fonctionnement. La vanne de la prise d'eau n°5 sera reprise afin d'assurer le bon fonctionnement du canal d'arrosage longeant la rue du Billerach.

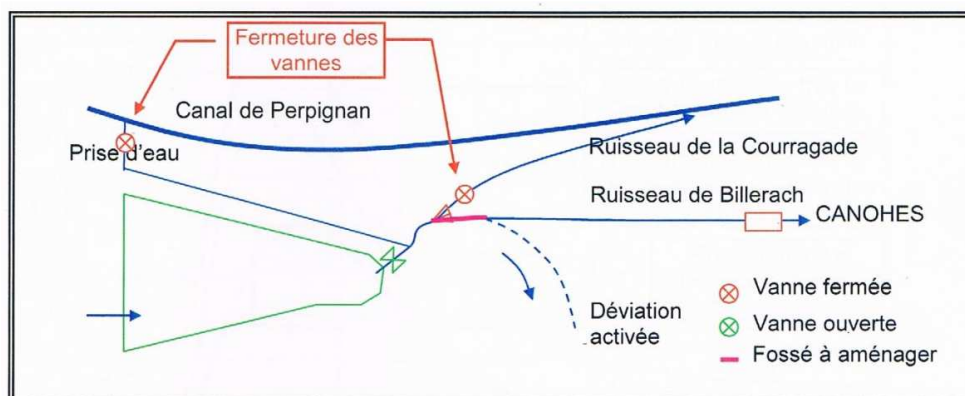
La déviation du ruisseau du Billerach est estimée à 764ml divisée en 3 tronçons :

- Tronçon n°1 de 234 ml à surface libre entre l'agouille du Billerach et la voirie communale n°105.
- Tronçon n°2 de 65 ml partiellement busé en DN 600 béton entre la voirie communale n°105 et la route départementale n°23.
- Tronçon n°3 de 465 ml à surface libre entre la route départementale n°23 et le Roumanis le long de la voie communale n°110.

Les travaux prévus sur le Roumanis au droit du mas Terrats sur Ponteilla consistent à créer sur une superficie acquise de 56 000m² environ un bassin d'écrêtement et d'expansion alimenté par un déversoir de 35m de long situé en rive droite du Roumanis et transitant par un fossé d'alimentation permettant le stockage de 25 000m³ d'eau.

Le fonctionnement des vannes :

- par événement orageux important (>T10), la vanne de prise d'eau dans le canal sera fermée par un agent du SMBC /Communal qui se rendra sur place afin de vérifier le bon fonctionnement de la déviation vers le Roumanis.



Le commissaire enquêteur constate que le dossier renseigne correctement sur les travaux prévus.

Le commissaire enquêteur considère comme suffisantes et bien compréhensibles toutes les explications contenues dans cette partie de document.

3-4 Rubrique de la nomenclature concernée.

3-4-1 Rubriques de la nomenclature

Le projet est soumis aux dispositions du Code de l'Environnement (art. R-214.1) relatif à la nomenclature des opérations concernées par les articles L214-1 à L214-11 du Code de l'environnement.

Le projet prévoit un rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 hectares.

Au titre de la rubrique rejets 2-1-5-0 une autorisation est requise.

Le projet prévoit un reprofilage et un calibrage de cours d'eau ainsi qu'une dérivation du cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m.

Au titre de la rubrique 3-1-2-0 impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique une autorisation est requise.

Le projet étant soumis à autorisation au titre d'au moins une rubrique de la nomenclature l'ensemble du projet est donc soumis à AUTORISATION.

La demande d'autorisation sollicitée par le Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnuou s'appuie sur cette nomenclature pour l'ensemble des travaux définis dans la présente enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate que le dossier renseigne correctement sur les rubriques de la nomenclature définies au Code de l'Environnement et retenues pour ces aménagements.

Le commissaire enquêteur considère comme suffisantes et bien compréhensibles toutes les définitions et explications contenues dans cette partie de document.

3-5 Incidences diverses.

3-5-1 Incidence qualitative :

Le dossier ne fait apparaître aucune incidence particulière sur le milieu aquatique superficiel.

Il n'existe aucune information sur les eaux de la Prade, toutefois, dans le cadre du PAEN approuvé en octobre 2010, un des objectifs du Programme d'actions pour la Prade est d'améliorer la qualité de l'eau en prêtant une attention toute particulière à la pollution.

Le forage le plus proche du site est le forage n°2 dit de la rue des Vignes situé à 600 m environ au nord est de la déviation, à l'intérieur d'un lotissement existant.

Le périmètre de protection rapprochée de ce forage étant de 150 à 200m, les travaux de déviation ne s'inscrivent pas dans ce périmètre.

3-5-2 Incidence environnementale :

- Les communes de Canohès et de Ponteilla ne sont pas concernées par l'implantation d'une ZNIEFF.
- Les communes de Canohès et de Ponteilla ne sont pas concernées par ZICO.
- Les communes de Canohès et de Ponteilla ne sont pas concernées par un site Natura 2000.
- La Prade est classée ENS. Les travaux prévus n'auront aucune incidence négative sur cet ENS.

Le commissaire enquêteur constate que le dossier renseigne correctement sur les incidences possibles.

Le commissaire enquêteur considère comme suffisantes et bien compréhensibles toutes les explications contenues dans cette partie de document.

3-6 Mesures compensatoires.

Afin de compenser les impacts liés à la déviation du ruisseau du Billerach ($3\text{m}^3/\text{s}$) sur le ravin du Roumanis qui traverse la zone urbanisée de Canohès le Syndicat a prévu l'aménagement d'une zone d'expansion des eaux du Roumanis en bassin d'écrêtement de l'ordre de $87\,000\text{m}^2$ au droit du mas Terrats sur Ponteilla. Les parcelles situées à cet emplacement constituent une cuvette naturelle qui fonctionne déjà comme une zone d'expansion de crues.

Ce bassin est dimensionné pour écrêter une partie de l'hydrogramme de crue en provenance du Roumanis afin de compenser l'apport d'eau en provenance de la déviation ($3\text{m}^3/\text{s}$).

La période de retour retenue par le maître d'ouvrage est de 50 ans.

3-7 Mesures compensatoires durant la phase travaux.

Le dossier traite correctement les mesures générales liées aux travaux et la prise en compte d'une pollution accidentelle.

3-8 Mesures de surveillance et d'entretien.

Le dossier fait ressortir que le nettoyage du cours d'eau fera l'objet d'un suivi régulier.

Le bassin sera curé tous les 5 ans environ.

Le commissaire enquêteur considère comme suffisantes ces dispositions.

3-9 Coûts des travaux.

L'estimation des travaux figurant dans le dossier d'enquête (page 13) ne fait pas apparaître les coûts d'acquisitions foncières et l'entretien annuel que l'on

retrouve dans la fiche d'estimation des dommages directs sur les habitats individuels du PAPI –bassin versant de la Têt –Partie 2 (Annexe 8) .

Le coût des travaux peut être estimé à :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| ➤ Travaux déviation | 327 000€ HT |
| ➤ Aménagement agouille de Billerach | 123 000€ HT |
| ➤ Bassin du Roumanis | 85 000€ HT |
| ➤ Acquisitions foncières | 180 000€ HT |
| ➤ Entretien | 100 000€ HT |
| • Total : | 815 000€ HT |

3-10 Bilan de l'opération.

La fiche d'estimation des dommages directs sur les habitats individuels du PAPI – bassin versant de la Têt –Partie 2 (Annexe 8) fait ressortir que l'évaluation des dommages pour des enjeux proches des ruisseaux concernés sont affectés par des hauteurs d'eau allant jusqu'à 0,50m tous les dix ans ce qui situe les dommages entre 950 400€ HT au minimum et 1 742 400€ au maximum.

Le coût de l'investissement (y compris remboursement des intérêts d'emprunt) sur 10 ans reste inférieur aux dégâts occasionnés par une crue décennale. Rappel est fait que les calculs pour les travaux envisagés sont effectués pour un événement de période de retour cinquantennal.

Le commissaire enquêteur considère que le bilan de l'opération est largement positif.

3-11 Compatibilité avec le schéma directeur d'assainissement pluvial de Canohès.

Le dossier fait ressortir que ce projet est compatible avec le schéma directeur d'assainissement pluvial de CANOHES.

3-12 Compatibilité avec les PLU de Canohès et de Ponteilla.

Les travaux de déviation sont situés en secteur A du PLU de Canohès.

Les travaux du bassin de rétention du Roumanis sont situés en secteur A du PLU de Ponteilla.

Tous les travaux sont compatibles avec les règlements de ces PLU.

3-13 Compatibilité avec le SDAGE.

Le dossier fait ressortir que ce projet respecte les orientations du S.D.A.G.E.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS.

4-1 Relation comptable des observations du public.

Pour CANOHES :

- Une observation formulée par Monsieur Jacques NICOLAS Président de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation du Canal de Billerach.
- Une lettre datée du 13 avril 2015 du président Jacques NICOLAS.
- Une observation formulée par Monsieur Pierre NICOLAS au titre de l'indivision NICOLAS indiquant qu'il déposait un courrier daté du 30 avril 2015
- Un lettre de Monsieur Roger SALY datée du 20 avril 2015.
- Une lettre de Monsieur René ROUS datée du 4 mai 2015.
- Une lettre de Monsieur Jean-Louis VERNET datée du 4 mai 2015.

Pour PONTEILLA :

- Une observation formulée par Monsieur Isidore SANTAMARIA le 16 avril 2015.
- Une lettre datée du 26 avril 2015 déposée par Monsieur Isidore SANTAMARIA.

Soit au total 8 observations (lettres comprises).

4-2 Examen sur site du Roumanis avec le SMBC et la Ville de Canohès.

Suite à la visite sur site avec M.Maury, président du SMBC accompagné de M.Tailhades directeur du SMBC, de M. Vernet, conseiller municipal de Canohès et du commissaire enquêteur le lundi 11 mai après midi en vue d'examiner l'état du ravin du Roumanis dans sa traversée en zone urbanisée, le commissaire enquêteur a fait contater que certaines parties des talus et des enrochements en place effectués par des riverains sans étude préalable et sans respect des normes de mise en place de ce type de matériaux mériteraient une étude globale de renforcement afin d'engager les travaux confortatifs correspondants car certaines parties des talus sont sapées à leurs bases et risquent d'entraîner les terres de ces talus ou des enrochements dans le ravin créant des embâcles destructrices.

Lors de cette visite M. Vernet a indiqué :

- Que la Ville était propriétaire de la parcelle située au dessus du talus sapé à sa base et qu'il allait signaler cet état au maire pour que des travaux confortatifs soient effectués.
- Suite à une interpellation d'une dame riveraine du Roumanis que le problème d'évacuation des eaux stagnantes dans le ruisseau serait réglé après réalisation des travaux objet de cette enquête publique car il serait envisagé de faire transiter de temps en temps les eaux d'arrosage venant du Canal de Perpignan par le nouvel ouvrage en positionnant une vanne sur l'agouille de Billerach à l'entrée de la déviation. La manœuvre de la vanne et le contrôle de l'écoulement de l'eau dans l'ouvrage hydraulique serait assurée par un employé communal.

M.Maury a signalé que le Syndicat ne pouvait être tenu comme responsable de cet état de fait et qu'il ne pourrait pas, sauf entente avec la mairie, effectuer ces travaux confortatifs.

Le commissaire enquêteur prend acte des engagements de la municipalité et de la position du SMBC.

4-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du Préfet et de l'article R123-19 du Code de l'Environnement le commissaire enquêteur a établi le 12 mai 2015 un PV de synthèse des observations du public (Annexe 9) qui a été transmis au maître d'ouvrage.

4-4 Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

Le 21 mai 2015 le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse (Annexe 10).

4-5 Analyse des réponses du maître d'ouvrage. Commentaires et avis du commissaire enquêteur.

Je reproduis dans le tableau ci-après, un extrait des questions posées dans le procès verbal, des réponses du maître d'ouvrage et mes avis et commentaires.

Analyse des réponses du maître d'ouvrage	
Registre CANOHES	
Observations recueillies	
Première lettre, annexée le 29 avril 2015 de Monsieur Jacques NICOLAS Directeur de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation du Canal de Billerach. 1, Quai Nobel 66000 PERPIGNAN	Réponses du maître d'ouvrage
<p><i>J'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet Soumis à l'enquête citée en objet m'intéresse à deux titres :</i></p> <p><i>Celui de président de l'A.S.A. de Billerach</i></p> <p><i>Celui de propriétaire de la quasi-totalité de l'agouille du même nom pour la partie à calibrer du bassin de rétention à l'agouille à déversoir à créer.</i></p> <p><i>1^{er} : le calibrage de l'Agouille de Billerach consiste à obtenir un canal en terre allant de 4 mètres à 2 mètres à la base avec talus 1/1.</i></p> <p><i>Sur près d'un tiers du parcours concerné, de la parcelle des jardins familiaux à la déviation, le canal est composé d'un radier en béton et 2 rangées d'agglomérés latérales.</i></p> <p><i>Le débit des eaux d'irrigation transitées par cette partie est de l'ordre de 40 litres/seconde.</i></p> <p><i>Pour éviter une déperdition importante de cette eau par infiltration dans des terres affouillées, il serait judicieux de prévoir en fond d'agouille, ce même dispositif sur la longueur calibrée pour 3m³/seconde de débit de fuite du bassin (voir croquis). (Annexe 11).</i></p> <p><i>Ainsi seraient conciliées les deux fonctions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Circulation des eaux d'irrigation en fond d'agouille de façon permanente</i> - <i>Disponibilité de toute la section pour les 3m³/seconde à évacuer.</i> <p><i>2^{ème} : le vannage à installer soit 2 vannes métalliques à crémaillère</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>1 vanne latérale déversante dont la hauteur contiendra l'eau d'irrigation mais qui entrera en fonction lorsqu'il pleuvra de nuit par exemple.</i> - <i>1 vanne frontale qui en position fermée dévoiera tout le débit vers le canal évacuateur.</i> <p><i>Il existe aujourd'hui des panneaux en tôle d'aluminium qui ne nécessite plus aucun entretien.</i></p> <p><i>3^{ème} l'entretien (par faucardement et curages s'il y a lieu) pour la partie calibrée de l'agouille Billerach devra être assurée par le S.I. BASSE CASTELNOU, débroussaillage</i></p>	<p>1- <u>Sur les observations de l'ASA du canal de Billerach :</u></p> <p>1-1- Concernant les déperditions d'eau d'irrigation :</p> <p>Les aménagements prévus sur l'agouille de Billerach sont des aménagements <u>ponctuels</u> et ne consistent en aucun cas à un <u>recalibrage total</u> du canal.</p> <p>Des élargissements de la section du canal sont simplement prévus sur une longueur cumulée de 306 ml (41 ml en rive gauche et 265 ml en rive droite).</p> <p>Sur ces tronçons, la largeur <u>en crête</u> (et non à la base) du canal ainsi élargie sera au maximum de 4 m : il faut savoir qu'actuellement ce canal présente déjà sur une grande partie de son linéaire une largeur en crête supérieure à 5 m (c'est d'ailleurs la raison pour laquelle aucun travaux n'y sont prévus). La base des talus ne sera que très faiblement élargie.</p> <p>Par ailleurs, il n'y aura <u>aucun affouillement</u> sur le radier actuel car le profil en long du canal ne sera absolument pas modifié.</p> <p>Nos travaux n'entraîneront donc pas de déperdition des eaux d'arrosage. Nous pensons même que nous améliorerons la situation grâce la reprise, sur 113 ml, d'un mur de soutènement situé en rive gauche. Ce mur, qui est en très mauvais état depuis de nombreuses années s'effondre car sa fondation est complètement déstabilisée, engendrant ainsi certainement de nombreuses infiltrations des eaux d'irrigation.</p> <p>Il n'est donc pas question que notre Syndicat réalise des travaux de cuvelage du canal pour l'irrigation qui relèvent de la responsabilité et de la compétence exclusive de l'ASA.</p> <p>1-2- Concernant l'installation de vannes :</p> <p>Le projet tel qu'il a été étudié prévoit justement un fonctionnement de notre aménagement <u>sans installation</u> de vanne afin d'éviter tout problème lié à leur manipulation.</p> <p>Au niveau de la rue de Billerach et du début de la future déviation hydraulique, les eaux d'irrigation continueront leur trajet dans l'agouille le long de la route grâce à la buse DN 900 existante et à l'installation d'un muret béton (0,20 m de hauteur sur 5 m de long environ) qui favorisera les écoulements vers la buse à l'étiage.</p> <p>La future déviation se mettra en service naturellement lorsque les débits seront supérieurs à ceux pouvant transiter dans la buse DN 900.</p> <p>1-3- Concernant l'entretien de l'agouille de Billerach :</p>

<p>2 fois l'an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En mai sur repousse des végétaux. - En octobre avant l'équinoxe. <p>4^{ème} <u>le réseau Billerach</u> doit continuer à fonctionner tel qu'il est actuellement et véhiculer l'eau d'irrigation dérivée en tête par le canal mère dit de Perpignan. L'agouille de liaison (Billerach voie communale n°105) ne devra être utilisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'en temps de pluie pour délestage des eaux pluviales à destination de Romanis. - Ou occasionnellement dans des circonstances imprévues. <p><u>Aussi il conviendra d'établir :</u></p> <p><u>Une convention tripartite :</u> A - Commune de Canohès- S.I.M.Basse Castelnou-A.S.A. Au sujet du maniement des vannes qui définira les obligations et les responsabilités de chacun.</p> <p><u>Une convention bipartie :</u> B – S.I.M. Basse Castelnou-A.S.A.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour entretien par S.I.M. Basse Castelnou de la partie d'agouille Billerach calibrée. - Pour cimentage du fond du canal Billerach –radier +rangée d'agglomérés section intérieur 1m x 0.20 sur toute la longueur transitant les eaux de pluie du bassin à l'agouille de déviation. - Je pense que l'analyse du projet et la prise de connaissance de notre demande vous permettra d'inclure dans vos conclusions de passer les conventions précitées pour sanctionner ces accords. 	<p>Notre Syndicat se chargera bien évidemment du maintien en bon état des ouvrages qu'il aura réalisés et des tronçons de l'agouille qu'il aura aménagés.</p> <p>Pour rappel ces travaux concernent un linéaire cumulé de 306 m sur un total d'environ 850 ml de canal allant de la sortie du bassin existant jusqu'à la rue de Billerach.</p> <p>Par ailleurs, il est également important de rappeler que ces travaux sont réalisés pour répondre à une <u>situation bien précise</u>, à savoir l'évacuation des eaux du bassin actuel en cas de pluie d'occurrence cinquantennale, ce qui ne correspond pas à <u>l'utilisation quotidienne</u> et <u>régulière</u> du canal.</p> <p>Il n'est donc pas question que notre Syndicat supplée l'ASA dans les missions qui sont les siennes, notamment celles liés au transport des eaux d'irrigation.</p> <p>1-4- Concernant le fonctionnement du réseau de Billerach :</p> <p>Il n'est prévu aucune modification du profil en long du canal ni aucune modification des prises d'eau.</p> <p>Le réseau continuera donc à véhiculer l'eau d'irrigation tel qu'actuellement et devra donc être entretenu par l'ASA en ce sens.</p> <p>Au regard de tous les éléments qui précèdent, il n'y a nullement besoin de mettre en place une convention avec l'ASA.</p>
---	---

Avis du commissaire enquêteur

Je partage les réponses du maître d'ouvrage pour ce qui le concerne. En effet les travaux prévus sur l'agouille de Billerach avant la déviation ne correspondent pas à la description faite par Monsieur Nicolas dans ses observations. Un élargissement en crête de 4 m est envisagé ponctuellement sur le tracé. Cette agouille présentant en certains endroits des largeurs de 5 m en tête.

Par contre comme l'a indiqué Monsieur Jean-Louis Vernet, conseiller municipal de Canohès lors de la visite sur place du ruisseau du Roumanis dans la zone agglomérée le lundi 11 mai il sera nécessaire certaines fois d'utiliser les eaux d'irrigation du Canal de Perpignan transitant par l'agouille du Billerach pour assainir le ruisseau du Roumanis qui comporte des eaux stagnantes parfois nauséabondes surtout en périodes chaudes. A ce titre la mise en place des vannes préconisées par Monsieur Nicolas à l'entrée de la déviation et au début du ruisseau de Billerach dans la zone urbaine prend tout son sens. Une convention Commune de Canohès /ASA devra être établie en concertation avec le SMBC pour définir le bon emplacement de la vanne à mettre en place sur l'agouille de Billerach.

Observations recueillies	Réponses du maître d'ouvrage
Deuxième lettre, annexée le 04 mai 2015 de Monsieur Pierre NICOLAS représentant l'indivision NICOLAS Mas Sainte Lucie 66680 CANOHES	
<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'élargissement de l'emprise du canal de Billerach s'effectuera le long du chemin longeant les parcelles Ax 38 – Ax 116- Ax 32 appartenant à l'indivision NICOLAS.</i> - <i>Le rétablissement de l'emprise du chemin se décalera nécessairement sur la propriété de l'indivision NICOLAS.</i> - <i>Le plan de la nouvelle emprise du chemin et la surface prise sur la propriété de l'indivision NICOLAS sont absentes des pièces dossier soumis à l'enquête publique.</i> <p><i>Nous demandons que ces documents complètent le dossier.</i></p>	<p>2- <u>Sur les observations de l'indivision NICOLAS :</u></p> <p>Les élargissements de la section du canal n'empièteront pas sur le chemin communal, excepté dans le virage au niveau du PK 1000 sur une longueur d'environ 20 ml.</p> <p>La largeur du chemin à cet endroit-là ne sera plus que de 2 m environ, contre près de 3 m aujourd'hui.</p> <p>Il appartiendra à la commune de Canohès de décider de l'aménagement qu'elle apportera à sa voirie à cet endroit : elle pourra décider d'un sens unique de circulation par exemple. Si elle souhaite compenser cette emprise sur la parcelle AX22, le rétablissement à l'identique nécessitera un décalage d'environ 34 m² sur cette parcelle.</p>
Avis et commentaires du commissaire enquêteur	
<p>Je partage en partie les réponses du maître d'ouvrage.</p> <p>Ce point de réduction de l'emprise de la chaussée au niveau du PK 1000 sur une longueur d'environ 20 ml. de l'ordre de 2 m contre près de 3 m aujourd'hui à été évoqué avec Monsieur Jean-Louis Vernet, conseiller municipal de Canohès lors de ma dernière permanence. La commune de Canohès fera son affaire de cet élargissement ponctuel avec l'indivision Nicolas. Monsieur Gilles Trilles maire adjoint et Monsieur Jean-Louis Vernet avaient précisé au commissaire enquêteur lors de leur entretien le premier jour de la permanence que Monsieur le Maire était conscient de ce problème à régler. Le commissaire enquêteur considère que l'élargissement du ruisseau est la cause de la réduction d'emprise du chemin et donc que cela incombe au SMBC de régler ce problème avec la Ville de Canohès consciente de cet état. Ce point figurera dans mes conclusions.</p>	
Observations recueillies	Réponses du maître d'ouvrage
Troisième lettre, annexée le 04 mai 2015 de Monsieur Roger SALY La Bergerie Chemin d'en Guichou 66680 CANOHES représentant l'Association Syndicale Autorisée de LasCobas	
<p><i>J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai consulté le dossier soumis à l'enquête en Mairie de Canohès le 8 avril dernier. Sa lecture m'a permis de noter quelques renseignements :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La non classification de la Prade -ni SNIEF ni ZICO ni Natura 2000 ni zone humide.</i> - <i>Le volume du bassin de rétention existant 250 000m³</i> - <i>Celui du bassin à créer 87 000m³.</i> - <i>Le débit de fuite du premier</i> 	<p>3- <u>Sur les observations de l'ASA de las Cobas :</u></p> <p>Outre le fait que bon nombres d'éléments énoncés s'avèrent être sans rapport avec le projet objet de l'enquête (participation de la commune de Canohès au budget de l'ASA par exemple), nous notons également plusieurs observations inexactes.</p> <p>D'une part le bassin qui sera créé sur la commune de Ponteilla aura un volume de 23 500 m³ et non 87 000 m³.</p>

évalué à $3m^3$ /seconde.

- Le tracé emprunté par la déviation ainsi que le calibrage d'une partie de l'agouille Billerach.

Pour analyse du dossier établi par ENVIRONNEMENT, je pense qu'il faudrait avoir « fait Polytechnique » comme l'on dit populairement.

Président de l'A.S.A. qui a pour mission d'entretenir les deux émissaires principaux de la Prade, le Correch et les Romanis et propriétaire de 32 hectares de prairie, je me permets de vous faire part de mes craintes. Les eaux de pluie empruntent le réseau de canaux existant en traversée de la commune. C'était une sorte d'épandage naturel.

Le projet Basse Castelnou concentre un débit supplémentaire sur le ravin Romanis avec élévation du niveau d'eau. Ce ravin a déjà débordé lors d'épisodes pluvieux intenses. Il pourrait s'en suivre des ruptures de berges seulement dommageables pour mes prairies mais surtout onéreuses à réparer.

Dans un souci de continuer des écoulements je demande à ce que le syndicat Basse Castelnou assure la conservation du Romanis depuis le lavoir jusqu'à l'entrée du tunnel : débroussaillage, calibrage, curages. Une convention serait à établir entre l'A.S.A. et le S.I. Basse Castelnou pour contractualiser cette obligation. Par ailleurs l'imperméabilisation récente de la zone à urbaniser (nouvelle mairie et ex propriété CUTZACH) aggrave l'écoulement des eaux de pluie en direction de la Prade via le Correch.

Fin novembre 2014 le canal de Perpignan a débordé en rive droite au droit de cette nouvelle zone urbanisée en raison supplémentaire du débit insuffisant du pont constitué d'un cadre préfabriqué de section sous dimensionnée. Un pont classique –pied droit plus dalle- eut été plus approprié.

Il conviendrait que la commune de Canohès augmente sa participation au budget de l'A.S.A. Egalement une convention A.S.A./Commune serait toute indiquée.

Je vous serais très obligé de bien porter ces observations dans votre rapport, ce qui nous permettrait d'engager les pourparlers avec les responsables et finaliser nos demandes ci-dessus avec S.I. Basse Castelnou et Commune de Canohès.

D'autre part notre projet ne concentrera pas de débit supplémentaire sur le Roumanis car l'apport de la déviation sera compensé par la création du bassin de Ponteilla.

Notre projet n'accentuera donc pas plus qu'actuellement la dégradation du Roumanis dans la Prade.

Aussi, il n'est pas question que notre Syndicat "assure la conservation du Roumanis entre le lavoir et l'entrée du tunnel" car cette mission est de la compétence de l'ASA ; M. SALY l'écrit lui-même dans ses observations : "Président de l'ASA qui a pour mission d'entretenir les deux émissaires principaux de la Prade, le Correch et le Roumanis".

Aucune convention ne sera donc mise en place avec l'ASA.

Avis et commentaires du commissaire enquêteur

Je partage les réponses du maître d'ouvrage pour ce qui le concerne. Certaines observations ne concernent pas cette enquête publique notamment celles relatives à l'aggravation de l'écoulement des eaux de pluie en direction de la Prade via le ravin Correch.

Je ne suis pas d'accord sur le fait que les travaux prévus « vont concentrer un débit supplémentaire sur le ravin Romanis avec élévation du niveau d'eau. »

En effet le projet consiste à dévier les eaux de l'agouille de Billerach vers le Ruisseau du Roumanis qui se déverse dans la Prade.

Ces eaux, avec un débit identique à celui existant avant travaux même en période de pluies importantes se déversent déjà en aval du Roumanis par l'agouille de Billerach dans sa traversée de la zone urbanisée. Il n'y aura donc pas d'apport nouveau dans la Prade contrairement à ce qui est annoncé par Monsieur Roger Saly.

La demande d'augmentation auprès de la commune de sa participation au budget de l'ASA et la signature d'une convention ASA/Commune formulées ne se situant pas dans le cadre de cette enquête publique sont hors sujet. Elles ne peuvent pas être traitées au titre de cette enquête.

Observations recueillies

Quatrième lettre, annexée le 04 mai 2015 de Monsieur René ROUS Route de Nyls 66680 CANOHES. Propriétaire et membre de l'ASA las Cobas

Réponses du maître d'ouvrage

L'actuel projet de réservoir ajouté à celui déjà construit devrait permettre un meilleur écoulement de l'ensemble des eaux du bassin versant. Cependant, comme le font remarquer les propriétaires de parcelles riverains de la Prade, ces investissements importants seront efficaces à la condition expresse d'une bonne canalisation des eaux jusqu'à la sortie du souterrain de la Cova.

Dans les décennies antérieures l'obstruction des ciseaux et du souterrain ont entraîné des inondations jusqu'au pied des habitations du village.

Il convient donc de prévoir dans le cadre de l'Enquête Publique des conventions d'entretien des canaux et du souterrain pour des raisons d'efficacité et de sécurité, il est illusoire de laisser l'entretien des ouvrages des ruisseaux et berges aux propriétaires riverains ou à l'A.S.A. dont les moyens de financement et d'intervention sont particulièrement déficients. En fait, pour une mise en place générale et efficace de la construction des réservoirs, les

4- Sur les observations de Monsieur ROUS René :

Là encore il est question de mettre en place "des conventions d'entretien des canaux" dont le but n'est autre que de faire supporter à notre Syndicat des missions qui relèvent de l'objet de l'ASA de Las Cobas.

Si ses moyens de financement sont "*particulièrement déficients*" comme l'écrit M. ROUS, il appartient à l'ASA d'augmenter le montant de ses redevances syndicales.

Pour ce qui est du tunnel de las Cobas, nous précisons qu'une étude juridique est actuellement en cours afin de clarifier le statut de cet ouvrage et les obligations s'y rattachant.

Pour conclure sur ces observations sur la commune de Canohès, nous avons bien compris au travers des doléances de l'ASA du canal de Billerach, de l'ASA de las Cobas et de Monsieur ROUS que ces ASA cherchent opportunément à se dessaisir des missions qui ont pourtant été l'objet de leur création.

Nous comptons sur la vigilance de Madame la Préfète, dont ses services sont tutelle des ASA, afin de faire la distinction entre les travaux liés aux aménagements faisant l'objet de l'enquête publique et ceux concernant des

<p><i>institutions à la base du projet doivent disposer des compétences et des moyens pour entretenir l'ensemble des réseaux d'écoulement jusqu'à la sortie de la Cova.</i></p>	<p>demandes annexes afin de ne pas faire supporter à notre Syndicat des obligations qui relèvent de la compétence d'autres structures.</p>
<p>Avis et commentaires du commissaire enquêteur</p>	
<p>Je partage les réponses du maître d'ouvrage pour ce qui le concerne. Certaines observations n'ont en effet pas de rapport avec cette enquête publique notamment la demande de mise en place « des conventions d'entretien des canaux et du souterrain pour des raisons d'efficacité et de sécurité ».</p> <p>Je précise que dans le cadre du PAEN approuvé en octobre 2010, un des objectifs du programme d'actions pour la Prade est d'améliorer la qualité de l'eau en prêtant une attention toute particulière à la pollution. C'est dans ce cadre que l'ASA devra présenter les requêtes citées. D'autre part pour ce qui est du tunnel de las Cobas, il est vrai qu'une étude juridique est actuellement en cours afin de clarifier le statut de cet ouvrage et les obligations s'y rattachant. Tous ces points se situent en dehors de l'enquête publique actuelle et ne peuvent donc pas être retenus.</p>	
<p>Observations recueillies</p>	<p>Réponses du maître d'ouvrage</p>
<p>Cinquième lettre, annexée le 04 mai 2015 de Monsieur Jean-Louis VERNET de CANOHES</p>	
<p>Suite au débordement du bassin de rétention du Syndicat BC, un effondrement de berge a détourné l'eau vers le quartier du Codron situé de part et d'autre du chemin du Moulin et de la rue du Codron.</p> <p>Cette eau s'est déversée dans le canal de Perpignan, lequel a débordé et inondé les installations de l'ASPTT, le pompage d'eau potable « Mas d'en Cebes », le mas des Tilleuls et la départementale RD39.</p> <p>Le forage d'eau potable a dû être mis hors tension, les borniers électriques étant à 3cm à peine au-dessus du niveau atteint par l'eau.</p> <p>Le canal de Perpignan ne pouvant écouler que 2.5 m³/s, il est urgent de réaliser les travaux de déviation et de calibrage objets du dossier soumis à enquête publique pour éviter de nouveaux épisodes tels que celui du 29 et 30 novembre 2014 ayant conduit la Commune en état de catastrophe naturelle, portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p>PAS DE REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE</p>
<p>Avis et commentaires du commissaire enquêteur</p>	
<p>Monsieur VERNET rappelle l'urgence de réaliser les travaux prévus dans l'enquête publique.</p> <p>Le commissaire enquêteur en prend acte.</p>	

Registre PONTEILLA																						
<p>Observations recueillies</p> <p>Une observation inscrite au registre le 16 avril 2015 par Monsieur Isidore SANTAMARIA 23, avenue de Nyls 66300 PONTEILLA</p>	<p>Réponses du maître d'ouvrage</p>																					
<p><i>Je suis étonné de ne pas avoir été consulté par le Maître d'Ouvrage des travaux prévus sur le ruisseau « el Roumani s » concernant ma limite de propriété avec Mr Yves MACABIES. Sachez que je ne m'oppose pas aux travaux mais des explications sur l'ouvrage seraient les bienvenues.</i></p> <p><i>D'autre part, je vous signale que le chemin goudronné desservant TPFRO, Mr Yves MACABIES moi-même est la propriété de TPFRO qui en a l'entretien. Vos les travaux envisagés et le matériel nécessaire à sa réalisation il subira très certainement des dommages. Je suppose que vous avez envisagé sa remise en l'état. Je fais parvenir un pli recommandé à Mr ROUDIÈRES Commissaire Enquêteur que j'ai vu ce jour à la mairie de Ponteilla où je fais parvenir ce courrier recommandé. En attente d'un contact et d'explications.</i></p> <p>Une lettre datée du 26 avril 2015 de Monsieur et Madame SANTAMARIA Isidore 23 avenue de Nyls 66300 PONTEILLA Annexée le 4 mai 2015</p> <p><i>Nous sommes propriétaires des parcelles situées à Ponteilla lieu-dit Mas Terrats AO 99 et AO 100, jouxtant le ruisseau où sont prévus les travaux. Notre limite de propriété étant le milieu du ruisseau.</i></p> <p><i>1^e Je suis très étonné de n'avoir jamais été contacté, de ne pas connaître la nature des travaux prévus aux abords où sur la limite de ma propriété.</i></p> <p><i>Ayant moi-même réalisé un ouvrage bétonné chez moi le long du ruisseau pour me protéger des inondations, j'aimerais savoir si les fondations ou l'ouvrage seront touchés par ces travaux. Un contact rapide sur place avec des précisions concernant ces travaux limitrophes est nécessaire.</i></p> <p><i>2^e Un chemin goudronné desservant les propriétés de MM MACABIES Yves et Denis, la ligne LGV et moi-même va être utilisé pour les travaux. Ce chemin est la propriété de TP Ferro qui en a l'entretien.</i></p> <p><i>Mr MACABIES Yves, Mr MACABIES Denis et moi-même avons fait un courrier TP Ferro qui en</i></p>	<p>Réponse globale pour les 2 observations effectuées qui traitent du même sujet</p> <p><u>1- Sur les observations de Monsieur et Madame SANTAMARIA Isidore :</u></p> <p>1-1- Concernant la limite de propriété :</p> <p>Notre Syndicat a fait procéder à la réalisation du bornage de la parcelle AO 119, lieu de réalisation du futur bassin sur la commune de Ponteilla.</p> <p>Monsieur et Madame SANTAMARIA ont été convoqués à ce bornage qui a eu lieu le 22 août 2014 et ont eu connaissance des éléments du projet.</p> <p>Nous joignons pour information à la présente le procès-verbal de ce bornage signé entre autre par Monsieur et Madame SANTAMARIA. (Annexe 12)</p> <p>ACCORDS DES PARTIES :</p> <p>Accords des parties recueillis par le géomètre-expert soussigné :</p> <table border="1" data-bbox="778 1144 1465 1659"> <thead> <tr> <th>Signataires</th> <th>Signatures</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- M. MACABIES Yves</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- M. SCHNEIDER Olivier</td> <td rowspan="4">Mr Pierre Schneider, gérant du SCEA de la commune de Ponteilla en son nom et au nom de Pauline Dasté, Olivier Schneider et Caroline Esteve</td> </tr> <tr> <td>- M. SCHNEIDER Pierre</td> </tr> <tr> <td>- Mme DASTE Pauline</td> </tr> <tr> <td>- Mme ESTEVE Caroline née SCHNEIDER</td> </tr> <tr> <td>- SCEA du Château Saint Nicolas</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- La Commune de PONTEILLA</td> <td>MAIRIE PONTEILLA-NYLS Reçu le </td> </tr> <tr> <td>- Mme MACABIES Marie épouse SANTAMARIA Isidore</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- M. SANTAMARIA Isidore</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- TP FERRO pour l'ETAT FRANCAIS</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Le géomètre Expert, Stéphane JULES, auteur des présentes</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>1-2- Concernant la remise en état du chemin :</p> <p>Comme lors de toute opération menée par notre Syndicat, un constat d'huissier sera établi contradictoirement avec la société TP FERRO préalablement au début des travaux.</p>	Signataires	Signatures	- M. MACABIES Yves		- M. SCHNEIDER Olivier	Mr Pierre Schneider, gérant du SCEA de la commune de Ponteilla en son nom et au nom de Pauline Dasté, Olivier Schneider et Caroline Esteve	- M. SCHNEIDER Pierre	- Mme DASTE Pauline	- Mme ESTEVE Caroline née SCHNEIDER	- SCEA du Château Saint Nicolas		- La Commune de PONTEILLA	MAIRIE PONTEILLA-NYLS Reçu le	- Mme MACABIES Marie épouse SANTAMARIA Isidore		- M. SANTAMARIA Isidore		- TP FERRO pour l'ETAT FRANCAIS		- Le géomètre Expert, Stéphane JULES, auteur des présentes	
Signataires	Signatures																					
- M. MACABIES Yves																						
- M. SCHNEIDER Olivier	Mr Pierre Schneider, gérant du SCEA de la commune de Ponteilla en son nom et au nom de Pauline Dasté, Olivier Schneider et Caroline Esteve																					
- M. SCHNEIDER Pierre																						
- Mme DASTE Pauline																						
- Mme ESTEVE Caroline née SCHNEIDER																						
- SCEA du Château Saint Nicolas																						
- La Commune de PONTEILLA	MAIRIE PONTEILLA-NYLS Reçu le																					
- Mme MACABIES Marie épouse SANTAMARIA Isidore																						
- M. SANTAMARIA Isidore																						
- TP FERRO pour l'ETAT FRANCAIS																						
- Le géomètre Expert, Stéphane JULES, auteur des présentes																						

<p>à l'entretien et la qualité de ce chemin goudronné. <i>J'ai moi-même fait des photos.</i> <i>Il serait bien que vous preniez des précautions avant d'utiliser ce chemin avec des engins de chantier et une fréquentation inhabituelle, pour nous le remettre en bon état après les travaux.</i> <i>Nous avons d'ailleurs constaté ces jours-ci que les travaux avaient commencé et que de gros engins avaient déjà emprunté ce chemin et ce avant la fin de l'enquête ! Est-ce normal ?</i> <i>Lors du rendez-vous sur place pour les travaux limitrophes nous devons aborder aussi le sujet du chemin goudronné.</i></p>	
Avis et commentaires du commissaire enquêteur	
<p>L e commissaire enquêteur a indiqué à Monsieur Isidore SANTAMARIA lors de sa visite à la permanence le 4 mai 2015 qu'il s'agissait de l'arrachage des pieds de vignes et non des travaux hydrauliques. Ce dont il a convenu après s'être rendu sur place pour constater. Concernant les explications que souhaite obtenir M. Isidore SANTAMARIA de la part du SMBC sur la nature des ouvrages au droit de sa propriété le commissaire enquêteur en prend acte. Les réponses du maître d'ouvrage sont jugées complètes et satisfaisantes sur les autres points évoqués.</p>	

Le commissaire enquêteur prend acte des engagements du maître d'ouvrage.

4-6 Analyse de la délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral les conseils municipaux de Canohès et de Ponteilla doivent donner leurs avis sur la demande d'autorisation.

- Le conseil municipal de Canohès a délibéré favorablement le 7/04/2015 (Annexe 13)
- Le conseil municipal de Ponteilla n'a pas délibéré.

Je prends acte de l'avis favorable du conseil municipal de Canohès et du silence du conseil municipal de Ponteilla qui vaut avis favorable.

4-7 Analyse du Commissaire Enquêteur.

Cette enquête a permis à certaines personnes sur Canohès et sur Ponteilla de se manifester et de faire des observations.

Le dossier mis à l'enquête publique est correctement établi mais parfois très technique. Malgré le résumé non technique produit et les pièces complémentaires demandées par le commissaire enquêteur certaines personnes ont fait ressortir des difficultés de lecture et de compréhension. Lors de la dernière permanence à Canohès le commissaire enquêteur a éclairé les diverses personnes venues à son encounter notamment Messieurs Pierre NICOLAS, Roger SALY et René ROUS. Les explications données leur ont permis d'avoir un bon éclairage du dossier et des travaux prévus.

Le commissaire enquêteur constate que le dossier renseigne correctement sur la nature des travaux envisagés ainsi que sur les rubriques de la nomenclature définies au Code de l'Environnement et retenues pour ces aménagements.

Le commissaire enquêteur considère ce dossier comme étant bien établi et suffisamment précis malgré les remarques portées par certaines personnes.

Le commissaire enquêteur constate que le public a pu s'exprimer.

Le commissaire enquêteur prend acte des engagements du maître d'ouvrage et de la commune de Canohès d'effectuer les travaux sécuritaires dans le Roumanis en traversée de la zone urbaine.

J'ai noté que :

- les travaux se situent en dehors des P.P.E. des forages d'alimentation publique en eau potable et n'auront aucune incidence sur ceux-ci.
- les projets ne se situent pas en zone Natura 2000.
- Le Plan de Prévention du risque inondation (PPRI) est respecté.
- La zone des travaux de recalibrage de l'agouille d'en Jassal se situent au PLU de Canohès en secteur A.
- La zone des travaux du bassin situé à Ponteilla se situe au PLU de Ponteilla en secteur A.
- les projets n'auront pas d'incidence significative sur la qualité des eaux superficielles, sur les eaux souterraines et sur les milieux connexes.
- les projets n'auront pas d'incidence sur les écoulements des eaux superficielles même en période de crue.
- les projets n'auront pas d'impacts sur les lignes d'eau en aval des ruisseaux.
- les projets sont compatibles avec le SDAGE et les objectifs de qualité.
- le maître d'ouvrage a pris en considération les observations du service de l'eau et des risques de la DDTM.
- les conseils municipaux de Canohès et de Ponteilla ont émis un avis favorable pour le projet.

Le Commissaire Enquêteur considère :

- que l'enquête publique s'est correctement déroulée.
- que le dossier soumis à l'enquête est correctement établi.
- que le public a pu s'exprimer.
- que l'analyse du dossier, des observations des services consultés ont été effectuées par mes soins.
- que le Conseil Municipal de Canohès s'est exprimés favorablement.
- que le Conseil Municipal de Ponteilla ne s'est pas exprimé. Son silence valant acceptation des travaux.
- que les travaux hydrauliques prévus correspondent bien aux besoins de mise hors d'eau de certains quartiers de Canohès.
- que les travaux hydrauliques prévus tendront à améliorer la situation vis-à-vis des écoulements jusqu'à une période de retour cinquantennale.

De tout ceci il ressort que :

La demande d'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (eau et milieu aquatique) déposée par le Syndicat Mixte de la Basse Castelnou qui consiste en la réalisation d'une déviation de l'agouille du Billerach vers le ravin des Roumanis permettant la mise hors d'eau de la ville de Canohès par l'agouille d'en Jassal et le ravin des Roumanis ne présente aucun obstacle pour être accordée par Madame la Préfète des Pyrénées Orientales.

Fait à Canet en Roussillon
Etabli le 3 juin 2015

Le Commissaire Enquêteur

René Roudières

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**VILLES DE CANOHES 66680 & de PONTEILLA 66300**

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION REQUISE AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (EAU ET MILIEUX AQUATIQUES) POUR LE PROJET DU SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE CASTELNOU QUI CONSISTE EN LA REALISATION D'UNE DEVIATION DE L'AGOUILLE DU BILLERACH VERS LE RAVIN DES ROUMANIS PERMETTANT LA MISE HORS D'EAU DE LA VILLE DE CANOHES PAR L'AGOUILLE D'EN JASSAL ET LE RAVIN DES ROUMANIS.

B- CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Enquête tenue du **30 mars 2015** au **4 mai 2015** en mairies de

CANOHES & PONTEILLA

Le commissaire enquêteur
René ROUDIERES
5 bis, rue du Gargal
66140 CANET EN ROUSILLON

Etabli le 3 juin 2015

B CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

1° Rappel de l'objet de l'Enquête Publique.

A la suite d'une demande formulée en février 2013 par le Président du Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnou (S.M.B.C) 19 Avenue de l'Amiral Nabona - 66300 THUIR tendant à créer sur la commune de CANOHES et de PONTEILLA une déviation de l'agouille du Billerach vers le ravin des Roumanis permettant la mise hors d'eau de la Ville de Canohès par l'agouille d'en Jassal et le ravin des Roumanis , la Préfète des Pyrénées Orientales a prescrit par arrêté n° 2015051-0011 du 20 février 2015 une enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (eau et milieux aquatiques).

Au cours de cette enquête il s'agissait d'examiner si la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement pourrait être accordée.

2° Nature du projet.

L'aménagement qui est prévu par le SMBC consiste à dévier les eaux issues du bassin de rétention existant vers le ravin de Roumanis via un ancien fossé aménagé en conséquence. Afin de compenser cet apport d'eau dans le ravin qui traverse la ville de Canohès, un deuxième bassin de rétention en amont du Roumanis sera réalisé, sur la commune de Ponteilla.

Caractéristiques du bassin de l'Agouille d'en Jassal : travaux réalisés.

- Volume utile 250 000 m³
- Volume total 300 000 m³
- Emprise 100 000 m²

Le choix retenu est un dimensionnement pour un débit de projet engendré par un événement cinquantennal soit 3.00 m³/s. Le linéaire de la déviation est estimé à 764 ml divisé en trois tronçons :

- tronçon n°1 de 234 ml, entre l'agouille du Billerach et la voirie communale n° 105. Ce tronçon est à surface libre.
- tronçon n°2 de 65ml ente la voirie communale n°105 et la route départementale n°23. Ce tronçon est partiellement busé en DN 600 béton.
- tronçon n°3 de 465ml, entre la route départementale n°23 et le ravin des Roumanis, le long de la voie communale n°110. Ce tronçon est à surface libre.

Un bassin de rétention est prévu sur le Roumanis sur la commune de Ponteilla.

- volume utile : 30 000m³
- emprise : 8,7ha
- profondeur utile moyenne : 0.40m.

L'implantation du bassin se fera dans une zone de dépression naturelle. Compte tenu de la topographie des lieux le bassin ne sera pas vidangeable (assèchement simplement par évaporation et infiltration).

3° Déroulement de l'enquête.

L'enquête de 36 jours consécutifs du lundi 30 mars 2015 au lundi 4 mai 2015 s'est tenue en mairie de Canohès du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et en mairie de Ponteilla du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences

- Pour Canohès :
 - Lundi 30 mars 2015 de 9h à 12h.
 - Lundi 13 avril 2015 de 9h à 12h.
 - Lundi 4 mai 2015 de 9h à 12h.
- Pour Ponteilla:
 - Lundi 30 mars 2015 de 15h à 18h.
 - Jeudi 16 avril 2015 de 15h à 18h.
 - Lundi 4 mai 2015 de 15h à 18h

L'information du public a été effectuée conformément à la réglementation tant en mairies que dans la presse locale et sur le site internet de la Préfecture des PO.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes sans aucun incident.

4° Bilan de l'enquête.

Le public a pu s'exprimer

Sur CANOHES :

- Une observation formulée par Monsieur Jacques NICOLAS Président de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation du Canal de Billerach.
- Une lettre datée du 13 avril 2015 du président Jacques NICOLAS.
- Une observation formulée par Monsieur Pierre NICOLAS au titre de l'indivision NICOLAS indiquant qu'il déposait un courrier daté du 30 avril 2015
- Un lettre de Monsieur Roger SALY datée du 20 avril 2015.
- Une lettre de Monsieur René ROUS datée du 4 mai 2015.
- Une lettre de Monsieur Jean-Louis VERNET datée du 4 mai 2015.

Sur PONTEILLA :

- Une observation formulée par Monsieur Isidore SANTAMARIA le 16 avril 2015.
- Une lettre datée du 26 avril 2015 déposée par Monsieur Isidore SANTAMARIA.

Soit au total 8 observations (lettres comprises).

5° Avis du Commissaire Enquêteur concernant la demande d'autorisation

- Après avoir effectué une analyse détaillée du dossier d'enquête publique.
- Après avoir visité les lieux pour visualiser le projet dans son environnement.
- Après avoir vérifié que les affichages en mairie, sur sites et dans la presse aient été effectués conformément à la réglementation.
- Après avoir tenu trois permanences en mairie de Canohès.
- Après avoir tenu trois permanences en mairie de Ponteilla.
- Après avoir constaté que 8 observations avaient été portées sur les registres d'enquête publique.
- Après avoir analysé les observations du public et les réponses formulées par le maître d'ouvrage.
- Après avoir constaté que le Conseil Municipal de Canohès avait délibéré favorablement.
- Après avoir constaté que le Conseil Municipal de Ponteilla n'avait pas délibéré pour ce projet ce qui valait un accord tacite.
- Après avoir entendu l'adjoint délégué de Canohès sur le projet.
- Après avoir constaté que **le bilan de l'opération est largement positif.**

Je considère que :

- L'enquête publique s'est déroulée sans incident et ce, dans des conditions satisfaisantes du 30 mars 2015 au 4 avril 2015.
- L'information du public a été correctement et régulièrement réalisée.
- Le dossier mis à la disposition du public était complet et correctement établi.
- Le public a pu s'exprimer librement.
- Aucun incident n'est venu perturber cette enquête.
- La procédure préalable à l'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement a été respectée.
- La description du réseau hydrographique du dossier suffisante pour la compréhension du projet.
- Toutes les définitions et explications contenues dans le dossier sont suffisantes et bien compréhensibles.
- Le dossier renseigne correctement sur les rubriques de la nomenclature définies au Code de l'Environnement et retenues pour les aménagements prévus.
- Les dispositions de mise en place des ouvrages sont cohérentes.
- Le maître d'ouvrage s'est conformé aux observations des services consultés.
- Les travaux prévus amélioreront la situation de la zone urbanisée de Canohès vis-à-vis des inondations jusqu'à une période de retour cinquantennale.
- Les avantages l'emportent sur les inconvénients.
- La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage réglementaire, d'inventaire ou désigné au titre des directives européennes.
- L'analyse du dossier effectuée par mes soins est positive.

Avis du Commissaire Enquêteur.

En conséquence de tout ce qui précède, je donne un :

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (eau et milieu aquatique) déposée en février 2013 par le Président du Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnou (S.M.B.C) 19 Avenue de l'Amiral Nabona - 66300 THUIR tendant à créer sur la commune de CANOHES et de PONTEILLA une déviation de l'agouille du Billerach vers le ravin des Roumanis permettant la mise hors d'eau de la Ville de Canohès par l'agouille d'en Jassal et le ravin des Roumanis.

Avec la réserve suivante :

Le maitre d'ouvrage se rapprochera du Maire de Canohès pour étudier une solution d'élargissement à 3 mètres de la chaussée sur une longueur de l'ordre de 20 m au niveau du PK 1000 sur la propriété de l'indivision Nicolas, élargissement lié à l'emprise des travaux de recalibrage de l'agouille du Billerach.

Avec les recommandations suivantes :

- 1- Une convention Commune de Canohès /ASA d'Irrigation du Canal de Billerach devra être établie en concertation avec le SMBC pour définir le bon emplacement de la vanne à mettre en place sur l'agouille du Billerach.
- 2- Le maitre d'ouvrage se rapprochera de Monsieur Isidore SANTAMARIA à Ponteilla pour lui indiquer la nature des ouvrages prévus au droit de sa propriété.

Canet en Roussillon le 3 juin 2015

Le Commissaire Enquêteur

René Roudières

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLES DE CANOHES 66680 & de PONTEILLA 66300

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A
L'AUTORISATION REQUISE AU TITRE DES
ARTICLES L.214-1 A L.214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT (EAU ET MILIEUX
AQUATIQUES) POUR LE PROJET DU SYNDICAT
MIXTE DE LA BASSE CASTELNOU QUI CONSISTE
EN LA REALISATION D'UNE DEVIATION DE
L'AGUILLE DU BILLERACH VERS LE RAVIN DES
ROUMANIS PERMETTANT LA MISE HORS D'EAU
DE LA VILLE DE CANOHES PAR L'AGUILLE D'EN
JASSAL ET LE RAVIN DES ROUMANIS.**

C - ANNEXES

Enquête tenue du **30 mars 2015** au **4 mai 2015** en mairies de

CANOHES & PONTEILLA

Le commissaire enquêteur
René ROUDIERES
5 bis, rue du Gargal
66140 CANET EN ROUSILLON

Etabli le 3 juin 2015